

## Annexe au rapport du Comité Technique Paritaire

### Modalités d'intégration du personnel dans le cadre de l'intégration de la commune de Martignas sur Jalle au sein de la Communauté Urbaine de Bordeaux

#### Etat comparatif des spécificités des deux collectivités en matière de personnel

	<b>Communaute Urbaine de Bordeaux</b>	<b>Commune de Martignas sur Jalle</b>
Congé de maladie ordinaire	L'agent perçoit l'intégralité de son traitement pendant 3 mois puis la moitié pendant les 9 mois suivants ; versement par la CUB du complément pendant 9 mois ; le régime indemnitaire est réduit de moitié à/c du 3ème mois d'arrêt consécutif;	L'agent perçoit l'intégralité de son traitement pendant 3 mois puis la moitié pendant les 9 mois suivants. <u>Possibilité</u> pour les agents de cotiser au contrat maintien de salaire, où la MNT verse le complément pendant 9 mois.
Congé de longue maladie	L'agent perçoit l'intégralité de son traitement pendant 1 an puis la moitié pendant les 2 années suivantes ; versement par la CUB du complément pendant 2 ans ; le régime indemnitaire est réduit de moitié à/c du 3ème mois d'arrêt consécutif;	L'agent perçoit l'intégralité de son traitement pendant 1 an puis la moitié pendant les 2 années suivantes. <u>Possibilité</u> pour les agents de cotiser au contrat maintien de salaire, où la MNT verse le complément pendant 2 ans.
Congé de longue durée	L'agent perçoit l'intégralité de son traitement pendant 3 ans puis le demi-traitement pendant les 2 années suivantes ; la CUB verse le complément du traitement pendant 2 ans ; le régime indemnitaire est réduit de moitié à/c du 3ème mois d'arrêt consécutif;	L'agent perçoit l'intégralité de son traitement pendant 3 ans puis le demi-traitement pendant les 2 années suivantes. <u>Possibilité</u> pour les agents de cotiser au contrat maintien de salaire, où la MNT verse le complément pendant 2 ans.
Congés annuels	<u>Direction de la voirie</u> : l'agent a droit pour une année de service effectif à un congé annuel de 30,5j hors jours de fractionnement ; <u>Direction collecte et traitement des déchets</u> : l'agent a droit pour une année de service effectif à un congé annuel de 30,5j hors jours de fractionnement auxquels sont rajoutés 5j au titre de sujétions particulières	L'agent a droit pour une année de service effectif à un congé annuel de 29 jours hors jours de fractionnement et 1 jour de congé supplémentaire pour chaque échelon de la médaille du travail.
Régime de travail	<u>Direction de la voirie</u> : régime des horaires variables avec possibilité d'acquisition de jours d'ARTT dans la limite de 15j/an; <u>Direction territoriale ouest/CGEP 5</u> : régime en horaires fixes sur la base de 37h30/semaine conduisant à	Régime en horaires fixes sur la base de 35h00/semaine.

	<p>l'acquisition de 15 jours d'ARTT/an</p> <p><u>Direction collecte et traitement des déchets/centre de recyclage :</u></p> <p>maintien du fonctionnement du centre sur la base des horaires actuels; l'agent conservera son régime de travail</p>	
<p><b>Rémunérations</b></p> <p>avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi 83</p> <p>Primes semestrielles</p> <p>Régime indemnitaire</p> <p>(indemnité d'administration et de technicité, indemnité d'exercice des missions des préfectures)</p>	<p>- Primes fin d'année/vacances : 70,89 €bruts/mois (versé semestriellement)</p> <p>- Prime transport : 19,44€ bruts/mois (versée semestriellement) ou au choix de l'agent prise en charge de l'abonnement au réseau TBC au tarif groupe</p> <p><u>Régime indemnitaire de grade</u></p> <p>- Adjoint technique de 2ème classe: 288,57 €bruts/mois</p> <p>- Adjoint technique de 1ère classe: 289,60 €bruts/mois</p> <p>- Adjoint technique de principal de 2ème classe: 291,66 €bruts/mois</p> <p>- Adjoint technique de principal de 1ère classe: 302,98 €bruts/mois</p> <p>- Agent de maîtrise: 366,80 € bruts/mois</p> <p>- Agent de maîtrise principal: 377,09 € bruts/mois</p> <p><u>Régime indemnitaire complémentaire lié à la fonction occupé :</u></p> <p>- Agent de maîtrise et agent de maîtrise principal exerçant des fonctions de chef/surveillant de travaux : 49,82€bruts/mois</p>	<p>- Prime annuelle forfaitaire (versée semestriellement) proratisée en fonction du temps de travail et de présence au sein des effectifs : 1 149 €en 2013</p> <p><u>Régime indemnitaire de grade</u></p> <p>- Adjoint technique de 2ème classe: 123,40 €bruts/mois</p> <p>- Adjoint technique de 1ère classe: 141,77 €bruts/mois</p> <p>- Adjoint technique de principal de 2ème classe: 152,33 €bruts/mois</p> <p>- Adjoint technique de principal de 1ère classe: 171,67 €bruts/mois</p> <p>- Agent de maîtrise: 152,52 € bruts/mois</p> <p>- Agent de maîtrise principal: 171,96 €bruts/mois</p>
Retraites	Versement de 2 mois de pension lors du départ de l'agent	
Prestations d'action sociales	Prise en charge/participation dans les domaines suivants : événements particuliers ; enfances ; périscolaires ; prêts ; vacances ; chèques-vacances ;	COS de Martignas : prise en charge/participation dans les domaines suivants : événements particuliers ; enfances ;

	<p>mobil-home ; moments difficiles ; santé ;</p>	<p>périscolaires ; prêts ; vacances ; chèques-vacances ; mobil-home ; moments difficiles ; santé ;</p>
<p>Restauration</p>	<p>accès à un restaurant d'entreprise avec participation de l'employeur ou indemnité de panier versée dès lors que l'agent ne bénéficie pas de l'offre de restauration (3,30€brut par repas)</p>	<p>Accès à un restaurant scolaire (3,90 €par repas)</p>